

# De la juridicité

## Bertrand Mazabraud

2017

Presses universitaires de Rennes  
www.pur-editions.fr

Bien que chacun use du droit au quotidien, nul ne semble parvenir à s'accorder sur ce qu'est le droit, la juridicité. Pour approcher celle-ci, la phénoménologie-herméneutique, à la manière dont elle fut initiée et pratiquée par Paul Ricœur, offre de précieux jalons.

D'abord, elle invite à entrer en dialogue avec les théories positivistes, afin de mieux expliquer la structure du droit, ses objets (les normes, les institutions), et son ordonnancement. Cette approche explicative, qui prend au sérieux la théorie sur la pratique des juristes, permet de dégager un concept du droit : le droit se manifeste en tant que formulation des significations sociales à vocation prioritaire. Le droit ne paraît donc pas indéfinissable ou énigmatique. Cependant, si le concept est expliqué, la validité du droit reste à être mieux comprise. Ce sera la deuxième étape du parcours : la juridicité devra être approchée à travers ses modalités linguistiques et herméneutiques, tant le droit a vocation à être appliqué. L'herméneutique juridique se comprendra comme la dialectique entre l'invention de la solution la plus juste et son acceptabilité par rattachement argumenté au droit existant. Toutefois, si droit est fait à la raison judiciaire, il reste que ce n'est pas cette dernière seule qui valide l'existence d'un énoncé normatif, mais le dispositif conventionnel d'habilitation à dire le droit. Alors que le normativisme aboutissait à un primat de la loi, l'herméneutique judiciaire aboutit à un primat du juge. Or l'un présuppose l'autre et vice-versa. La compréhension de la validité juridique devra s'élargir davantage vers ses enjeux politiques et moraux. Ce sera la troisième étape du parcours. L'herméneutique philosophique de Ricœur permet de reconduire la juridicité aux paradoxes du politique et de la justice. Au regard du paradoxe politique, le droit s'entend du moyen pour une communauté historique de se doter de la capacité de se décider et se trouve autorisé de rendre durable le concert d'actions qui fonde ladite communauté. Au regard de la justice, le droit se comprend comme l'exception que le tiers peut opposer à la sollicitude illimitée due au prochain. Par suite, la raison de la validité instituée des énoncés juridiques tiendrait à la finitude humaine et au tragique de l'action, de sorte qu'elle peut se comprendre comme une présomption de validité morale et politique.

Mettre le droit à l'école de Ricœur, c'est chercher à en expliquer davantage la teneur pour le comprendre mieux, c'est aussi maintenir le droit ouvert et à l'écoute de ce qui l'autorise, dans une démarche à toujours recommencer.